

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-17 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition et transports de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 2

THEVENON Raphaël ; CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

Délégués excusés : 5

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica.

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-17 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition et transports de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que l'objectif annuel de traitement du Centre de Tri de Chambéry est estimé à 30 000 tonnes en 2023, avec un taux de refus de 22 à 25 %, soit 7 500 tonnes environ devant être retraitées à l'UVETD.

La plateforme de Gilly-Sur-Isère génère environ 20 tonnes de refus de tri et déchets divers par an, également retraités à l'UVETD.

Actuellement, les transports de refus de tri entre d'une part le centre de tri de Chambéry et l'UVETD, et d'autre part la plateforme de Gilly-Sur-Isère et l'UVETD, sont assurés par des bennes, dont la capacité de stockage et de transport est limitée (environ 3 tonnes par benne).

Afin de diminuer les transports de refus de tri, il est proposé de mettre en place deux compacteurs fixes, avec mise à disposition et rotation de caissons sur le centre de tri de Chambéry.

La capacité de stockage et transport des caissons est double par rapport à des bennes (environ 7 tonnes par caisson).

En revanche, pour la plateforme de Gilly-Sur-Isère, le transport de refus de tri par bennes restera inchangé.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la mise à disposition et transport de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets.

La consultation sera décomposée en trois lots distincts :

Lot(s)	Désignation
1	Mise à disposition et transport de caissons entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD
2	Mise à disposition et location de deux compacteurs sur le centre de tri de Chambéry
3	Mise à disposition et transport de bennes entre la plateforme de Gilly-Sur-Isère et l'UVETD

Il s'agira d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum mais avec engagement sur des montants maximum sur la durée du contrat (soit 3 ans) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20230324-2023-17C-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, la mise à disposition et transport de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVEISE

